



**PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON DE PARCELLES DEPENDANT D'UNE SUCCESSION
OUVERTE DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS ET L'INCORPORATION DE CES BIENS SANS MAITRE, SIS
COMMUNE DE REUILLY, DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

DRESSE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE REUILLY

Bénéficiaire : LA COMMUNE DE REUILLY, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213601719, et dont le siège est situé 6 Place des Ecoles 36260 REUILLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2022 portant incorporation de biens sans maître situés sur le territoire de la commune.

Considérant que :

- 1) Madame LECLAIRE Louise, veuve JOUDIOUX Gilbert, née à Reuilly (36) le 29/04/1888, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n°0116 sise commune de REUILLY, au lieu-dit « Les Petits Taumiers », pour une contenance de 00 ha 14 a 64 ca.
- 2) Monsieur COMPIN Alfred, né à Reuilly (36) le 27/10/1899, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n°0421 sise commune de REUILLY, au lieu-dit « Les Tirans », pour une contenance de 00 ha 07 a 70 ca.
- 3) Madame DOUSSE Mathilde Alexandrine Virginie Michelle, épouse MEYNIEUX Gilbert Pierre, née à Paris 18^{ème} (75) le 06/04/1902, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n°0521 sise commune de REUILLY, au lieu-dit « Les Tirans », pour une contenance de 00 ha 11 a 29 ca.
- 4) Madame CHAUVEAU France Suzanne, veuve PILLET, née à Reuilly (36) le 26/08/1891, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZC n°0112 sise commune de REUILLY, au lieu-dit « Les Sablons », pour une contenance de 00 ha 05 a 80 ca.
- 5) Madame GROUILLET Suzanne Lucie Jeanne, veuve VANNIER Paul, née à Reuilly (36) le 11/05/1906, est propriétaire de deux parcelles cadastrées section ZD n°0166 et section ZD n°0167 sises commune de REUILLY, au lieu-dit « Les Grandes Vignes », pour une contenance respective de 00 ha 03 a 82 ca et 00 ha 00 a 72 ca.
- 6) Madame FONTAINE Marie Lucienne, veuve NICAULT Georges, née à Reuilly (36) le 31/03/1895, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZE n°0062 sise commune de REUILLY, au lieu-dit « La Raie », pour une contenance de 00 ha 12 a 60 ca.
- 7) Monsieur BOUGNOUX Alexandre Henri, veuf DAVID, né à Reuilly (36) le 26/07/1891, et Madame BOUGNOUX Henriette, veuve PETIOT, née à Reuilly (36) le 11/02/1894, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZK n°0042 sise commune de REUILLY, au lieu-dit « Les Coignons », pour une contenance de 00 ha 03 a 50 ca.

Considérant que :

- 1) Madame LECLAIRE Louise est décédée à Issoudun (36) le 18/11/1970,
- 2) Monsieur COMPIN Alfred est décédé à Reuilly (36) le 21/02/1966,
- 3) Madame DOUSSE Mathilde Alexandrine Virginie Michelle est décédée à Paris 15^{ème} (75) le 24/06/1991,
- 4) Madame CHAUVEAU France Suzanne est décédée à Reuilly (36) le 27/11/1983,
- 5) Madame GROUILLET Suzanne Lucie Jeanne est décédée au Kremlin-Bicêtre (94) le 19/06/1984,
- 6) Madame FONTAINE Marie Lucienne est décédée à Issoudun (36) le 04/03/1982,
- 7) Monsieur BOUGNOUX Alexandre Henri est décédé à Châteauroux (36) le 27/04/1978 et Madame BOUGNOUX Henriette est décédée à Châteauroux (36) le 26/03/1990.

La succession de chacune des 8 personnes identifiées ci-dessus est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que les personnes identifiées ci-dessus sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE

Vu le constat de biens sans maître réalisé dans le respect de la procédure prévue par le code général de la propriété des personnes publiques et le code civil,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de la délibération n° 20222911-010 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2022 acceptant la prise de possession de ces immeubles,

Laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucun recours,

DESIGNATION

Sont incorporés au domaine de la commune de REUILLY, dont le siège est situé 6 Place des Ecoles 36260 REUILLY, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213601719, les biens sis commune de REUILLY dont la désignation suit :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (en m ²)	Lieu-dit
A	0116	Terres	1464	LES PETITS TAUMIERS
A	0421	Terres	770	LES TIRANS
A	0521	Terres	1129	LES TIRANS
ZC	0112	Terres	580	LES SABLONS

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (en m ²)	Lieu-dit
ZD	0166	Terrains à bâtir	382	LES GRANDES VIGNES
ZD	0167	Terrains à bâtir	72	LES GRANDES VIGNES
ZE	0062	Terres	1260	LA RAIE
ZK	0042	Terres	350	LES COIGNONS

Tel que lesdits **BIENS** se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de CHÂTEAURoux 1 font apparaître les seules formalités suivantes :

- 1) Pour la parcelle A n°0116, une attestation après décès publiée le 26/07/1962 Vol 2437 n°65.
- 2) Pour la parcelle A n°0421, une attestation après décès publiée le 02/05/1960 Vol 2232 n°50.
- 3) Pour la parcelle A n°0521, une attestation après décès publiée le 30/07/1963 Vol 2532 n°2.
- 4) Pour la parcelle ZC n°0112, un PV de remembrement publié le 12/09/1977 Vol 58 n°183.
- 5) Pour les parcelles ZD n°0166 et ZD n°0167, un PV de remembrement publié le 17/06/1983 Vol 7518 n°21.
- 6) Pour la parcelle ZE n°0062, un PV de remembrement publié le 12/09/1977 Vol 58 n°296.
- 7) Pour la parcelle ZK n°0042, un PV de remembrement publié le 12/09/1977 Vol 58 n°109.

EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière, les immeubles objets des présentes sont évalués ensemble à la somme de SIX-MILLE-NEUF-CENT-SOIXANTE-ET-ONZE EUROS (6 971,00 €).

DECLARATION- TAXE

La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée de taxe de publicité foncière, aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la Publicité Foncière de CHÂTEAURoux 1.

Dressé à REUILLY le 09 février 2023

Le Maire

Yves GUESNARD